

DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À L'ÉTANG COMMUNAL DE LA CHAUX

L'étang communal de la Chaux est un plan d'eau privé.

OUVERTURE DE LA PÊCHE :	LUNDI DE PÂQUES
FERMETURE DE LA PÊCHE :	LUNDI 31 OCTOBRE 2022
OUVERTURE DU CARNASSIER :	DIMANCHE 1 ^{er} MAI 2022
FERMETURE DU CARNASSIER :	LUNDI 31 OCTOBRE 2022

Tailles légales des captures :

- Brochet 60 cm,
- Sandre 50 cm.

Espèces nuisibles (remise à l'eau interdite) :

- Poisson chat,
- Perche soleil.

Les permis de pêche annuels et journaliers sont délivrés :

- à la mairie,
- sur les berges de l'étang auprès des régisseurs habilités.

Les régisseurs sont : Messieurs Bastien DELALANDE, Franck DEVALLOIS, Hervé CAPITAIN, Yvan LANOUE, sous-régisseurs à l'étang, Mesdames Fabienne GIRARD et Émilie HENNEQUIN, sous-régisseurs à la mairie, habilités par le comptable public.

Le permis de pêche est personnel et donne droit à 3 lignes. Une seule carte est délivrée par personne.

LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Carte annuelle :

- 25 € pour les habitants de Nançay. Tout lien de parenté avec un habitant de Nançay ne donne pas droit à ce tarif.
- 35 € pour toute personne extérieure.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

Carte journalière :

- 8 € pour tous.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

À partir du jour de l'ouverture, la pêche est ouverte tous les jours du lever au coucher du soleil et uniquement à partir des berges de l'étang.

La pêche de nuit est interdite.

La pratique du « No Kill » est fortement encouragée.

La queue de l'étang est placée en réserve de pêche (zone matérialisée).

La pêche de la carpe est limitée à 3 prises par jour et par pêcheur, sauf en No-Kill.

Le tapis de réception est OBLIGATOIRE pour la pêche de la carpe.

Les carpes de 6 livres et plus doivent être remises à l'eau.

Les bateaux amorceurs sont interdits.

La pêche du carnassier au vif, à la cuillère et au mort manié est limitée à 2 prises par jour.
Tout brochet inférieur à 60 cm et sandre inférieur à 50 cm seront obligatoirement remis à l'eau.
Les régisseurs sont habilités à effectuer des contrôles.

Un week-end de pêche à la truite est organisé à l'ascension (**jeudi, vendredi, samedi**) moyennant une redevance de 10 €, pour tous, par jour, pour 6 truites, avec 1 ligne.
Si le pêcheur désire en prendre davantage, il repaiera 10 € par 6 prises supplémentaires.

Un week-end de pêche à la carpe jour et nuit est à l'étude. Les modalités seront inscrites ultérieurement.

Une majoration de tarif égale au triple du prix annuel sera appliquée à toute personne trouvée en action de pêche, non munie du permis communal.

**Nous vous demandons de laisser vos emplacements en parfait état de propreté et d'utiliser les poubelles situées aux abords de l'étang.
Il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner sur les berges ainsi qu'au-delà des barrières installées.**

Feux interdits – baignade interdite – camping interdit.

LES CHIENS TENUS EN LAISSE SONT ACCEPTÉS.

**LA PÊCHE DOIT ÊTRE AVANT TOUT UNE ENTENTE, UNE PASSION, UNE DÉTENTE
ENTRE PÊCHEUR ET UN PROFOND RESPECT DU SITE ET DES POISSONS.**

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

Fait à Nançay, le 15 avril 2022

Le Maire,



Alain URBAIN